

MISE A JOUR N°11
2025

SAINT-PRIEST

ANNEXE

C.4.3.1 – Périmètres reportés



C.4.3.1 Annexe - Périmètres reportés
(art. R. 151-52 et R. 151-53 du code de l'urbanisme)
Saint-Priest

1 Périmètres de secteurs sauvegardés

- Néant

2 Périmètres de zones d'aménagement concerté (Z.A.C.)

- N°7 : ZAC « du Triangle » créée le 12.12.2006
- N°8 : ZAC multi-sites (2) « Berliet » créée le 10.01.2007
modifiée le 15.10.2007

3 Périmètres de programmes d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)

- Néant

4 Périmètres de prise en considération de projets

- N° 1 – Périmètre de prise en considération du fuseau d'étude de la mise à 4 voies de la section ferroviaire entre Saint-Fons et Grenay (comprenant également la modernisation du raccordement de Saint-Fons) du projet « Etoile Ferroviaire Lyonnaise" sur les communes de Mions, Saint-Fons, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest et Vénissieux, instauré par arrêté préfectoral du 24.11.2022.

5 Périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) renforcé

- Par délibération de la Communauté urbaine de Lyon du 29 novembre 1993 exécutoire le 18 janvier 1994, le droit de préemption urbain renforcé est institué :
- **Copropriété "Les Alpes" (cadastrée sous les n°38-124-125-126-127 et 128 de la section DH) située :**
 - Bâtiment A : 22, 24 et 26 Bd Edouard Herriot
 - Bâtiments B et C : 1 à 15 et 22 à 28 rue Juliette Récamier
 - Bâtiment D : 12 à 20 rue Paul Painlevé
- **Copropriété "Bellevue" (cadastrée sous les n°106-107-109-180-182-183-184-190-191-251 et 252 de la section DI) située :**
 - Bâtiments A-N-O-E : 2, 4, 11, 12, 13, 34 à 40 rue George Sand
 - Bâtiments C et D : 3 à 18 rue Frédéric Mistral et 9, 10 rue Chopin
 - Bâtiment F : 14 et 15 rue Chopin
 - Bâtiment R : 23, 25 et 27 rue maréchal Leclerc
 - Tour P : 2 à 12 rue Docteur Gallavardin
 - Bâtiments M-G-H et K : 16 à 25 et 30 à 33 rue Mozart
 - Bâtiment J : 26 à 29 impasse Mozart

C.4.3.1 Annexe - Périmètres reportés
(art. R. 151-52 et R. 151-53 du code de l'urbanisme)
Saint-Priest

- Par délibération de la Communauté urbaine de Lyon du 3 avril 1995 exécutoire le 23 mai 1995, le droit de préemption urbain renforcé est institué :

- **Copropriété "Beauséjour" (cadastrée sous le n°116 de la section CX) située :**

- Bâtiment A : 7, 9, 11 et 13 rue Racine
- Bâtiment B : 1, 3 et 5 rue Racine
- Bâtiment C : 30, 32 et 34 rue Danton
- Bâtiment D : 2, 4, 6, 8 et 10 rue Robespierre
- Bâtiment E : 1, 3, 5 et 7 rue Beauséjour

- **Copropriété "l'Ermitage" (cadastrée sous le n°1 de la section CV) située :**

- Bâtiment A : 1, 3, 5 et 7 rue Victor Hugo
- Bâtiment B : 9, 11, 13 et 15 rue Victor Hugo
- Bâtiment C : 1, 3, 5 et 7 rue Léon Perrier
- Bâtiment D : 10 et 12 rue Victor Hugo
- Bâtiment E : 6 et 8 rue Victor Hugo
- Bâtiment F : 2 et 4 rue Victor Hugo

- Par délibération de la Communauté urbaine de Lyon du 18 octobre 2004 exécutoire le 10 décembre 2004, le droit de préemption urbain renforcé est institué :

- **Les blocs de garages des ensembles immobiliers Alpes-Alpes Azur :**

- 33 boxes, 53 avenue Jean Jaurès, parcelle cadastrée DH 123, seule la partie de l'assiette foncière des garages, à détacher, devra être maîtrisée
- 70 boxes, 24 rue Juliette Récamier, parcelle cadastrée DH 129
- 29 boxes, 1 rue Juliette Récamier, parcelle cadastrée DH 125
- les aires de stationnement et de circulation situées entre le bâtiment B des Alpes et le bloc de garages précité en emprise sur les parcelles cadastrées DH 124-147

- **Le bloc de garages de la copropriété, 22 rue Maréchal Leclerc :**

- 32 blocs, 22 rue Maréchal Leclerc, parcelle cadastrée DH 139 (anciennement DH 67)
- la copropriété bâtie en copropriété, située au pied de l'ensemble immobilier des Alpes, 18 rue Maréchal Leclerc, cadastrée DH 63, d'une superficie de 577 mètres carrés

6 Périmètres de zones de préemption dans les espaces naturels sensibles (E.N.S.)

- Néant

C.4.3.1 Annexe - Périmètres reportés
(art. R. 151-52 et R. 151-53 du code de l'urbanisme)
Saint-Priest

7 Projets urbains partenariaux (P.U.P.)

- Néant

8 Protections des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (P.E.N.A.P.)

- Secteur « la Plaine de l'Est Lyonnais » approuvé par délibération du Conseil Général du Rhône en date du 14 février 2014 renommé secteur « Les Plaines de l'Est Lyonnais » approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon en date 11 mars 2024

9 Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains

- Réseau Centre Métropole classé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 26 juin 2023 dont le périmètre de développement prioritaire a été modifié par la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 8 avril 2024

10 Secteurs d'Information sur les Sols (S.I.S.)

Site	Date arrêté préfectoral	Identifiant	Adresse	Références cadastrales
Garage MARCEL	15/11/2018	69SIS02050	36 rue Aristide Briand	DI 37, 160 et 340
Décharge Pierre LOUIS	24/06/2022	SSP00058610101	9 rue du Beaujolais	DT 19, 56, 61 et 62
Surplus Outillage (ex-Hervé Cavigneaux)	24/06/2022	SSP00074040101	23 route de Grenoble	ZA 38
CINC (Centre Internationale de Négoce et de Courtages)	20/02/2024	SSP5269450101	20 rue Monseigneur Ancel	AY 60, 69
RENAULT TRUCKS	20/02/2024	SSP00085320201	Non renseignée	DZ 69

11 Périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial (UNESCO)

- Néant

C.4.3.1 Annexe - Périmètres reportés
(art. R. 151-52 et R. 151-53 du code de l'urbanisme)
Saint-Priest

12 Taxe d'Aménagement Majorée (TAM)

- Néant

13 Périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité soumis au droit de préemption commercial et artisanal

- Délibération du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2018